Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF



Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2026

CCAS de Somain
Centre de l'Ostrevent

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/04/2026

C.C.A.S. DE SOMAIN

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Table des matières

Préambule : Définition du Débat d'Orientations Budgétaires 3

I. Le contexte économique et législatif 5

A) La situation internationale et européenne 5

B) La situation nationale 6

C) La loi de finances pour 2026 8

D) Le C.C.A.S. de Somain : une méta-organisation stratégique 11

II. Les orientations budgétaires 15

A) La section de fonctionnement 15

1. Les dépenses de fonctionnement 15

2. Les recettes de fonctionnement 17

B) La section d'investissement 19

1. Les dépenses d'investissement 19

2. Les recettes d'investissement 20

C) Le résultat annuel 21

III. La structure et la gestion de la dette 22

IV. Les Ressources Humaines 23

V. La trajectoire financière de 2026 à 2028 27

A) L'évolution pluriannuelle des recettes de fonctionnement 30

B) L'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement 31

C) La chaîne de l'épargne 32

VI. Le Budget Annexe de la Résidence autonomie du Maraiscaux 34

A) Rétrospective de la section de fonctionnement 34

B) Rétrospective de la section d'investissement 35

C) Prospective du budget Résidence autonomie 2026-2028 36

VII. Les sources 38

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Préambule : Définition du Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que les départements et les régions (articles L.2312-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Dans le cadre de la nomenclature comptable M57 et en application de l'article L.5217-10-4 du C.G.C.T., la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) intervient dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif, et ne doit pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

Les contenus attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication ont été précisés par l'article 107 relatif à la transparence financière de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le décret 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Le R.O.B. doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement en dépenses et en recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent le

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ainsi que les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel présentant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.

Ce rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L.2312-1 du C.G.C.T.). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte du débat et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas, le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

Les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Enfin ne disposant pas encore du Compte Financier Unique (C.F.U.), les données 2025 reprises dans les analyses ne sont pas encore consolidées. Néanmoins la comptabilité d'engagement et le suivi budgétaire assurent un important degré de fiabilité.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

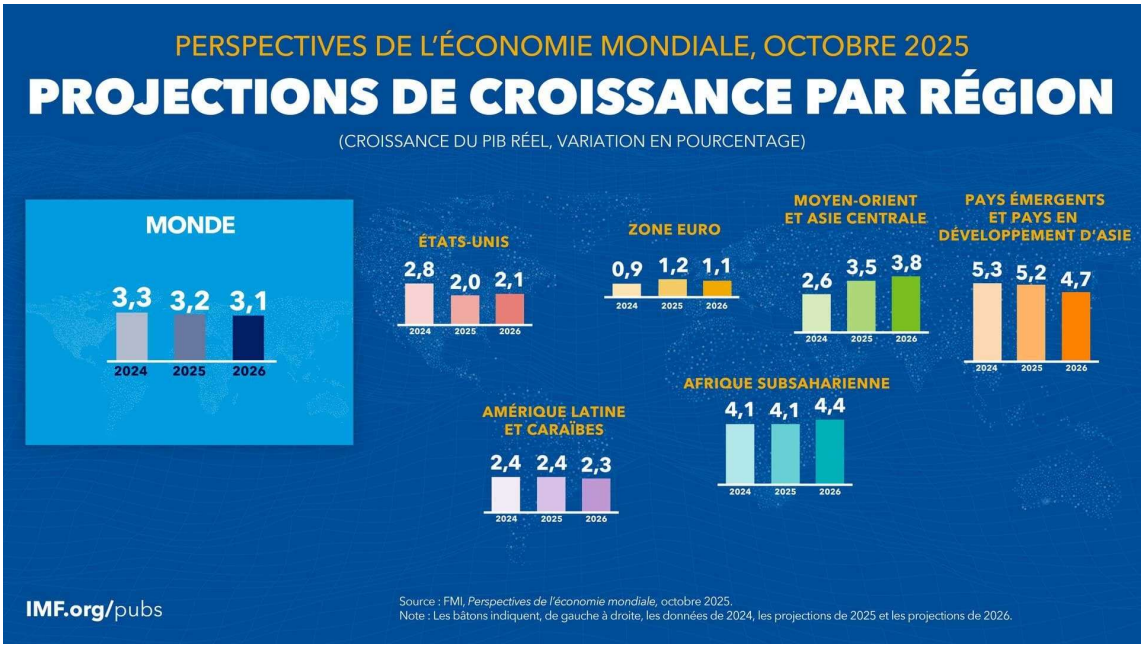
I. Le contexte économique et législatif

A) La situation internationale et européenne

« Les règles de l'économie mondiale sont en perpétuel mouvement (…) la stabilité et la trajectoire de l'économie mondiale restent soumises à une profonde incertitude. »

Cette phrase est issue du dernier rapport sur les perspectives de l'économie mondiale réalisé par le Fonds Monétaire International (F.M.I.) en date du 14 octobre 2025.

L'année 2025 a été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale qui se poursuit en 2026. Le F.M.I. souligne également que les politiques budgétaires entamées par plusieurs grandes puissances économiques soulèvent des questions sur leurs finances publiques et à moyen terme souhaite un recalibrage des politiques macroéconomiques.

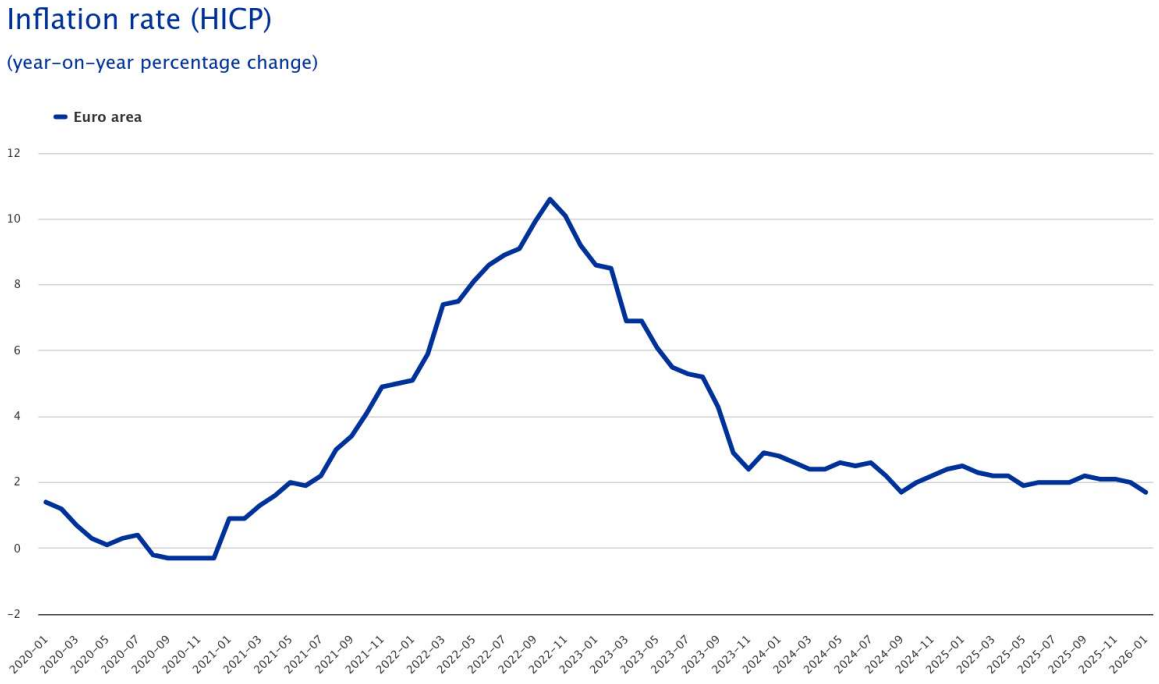


Source : Fonds Monétaire International

A l'échelle de la zone euro, la croissance suit la courbe mondiale avec une légère baisse. Dans le même temps, on constate que l'inflation revient à son niveau précédent la guerre en Ukraine et la crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Ci-dessous l'évolution de l'inflation sur la zone euro de janvier 2020 à janvier 2026.



Source : Banque Centrale Européenne

A l'échelle européenne, on constate une hausse des dépenses militaires. Estimé à 220 milliards d'euros avant l'invasion de l'Ukraine, elles atteignent 380 milliards d'euros à la fin de l'année 2025.

B) La situation nationale

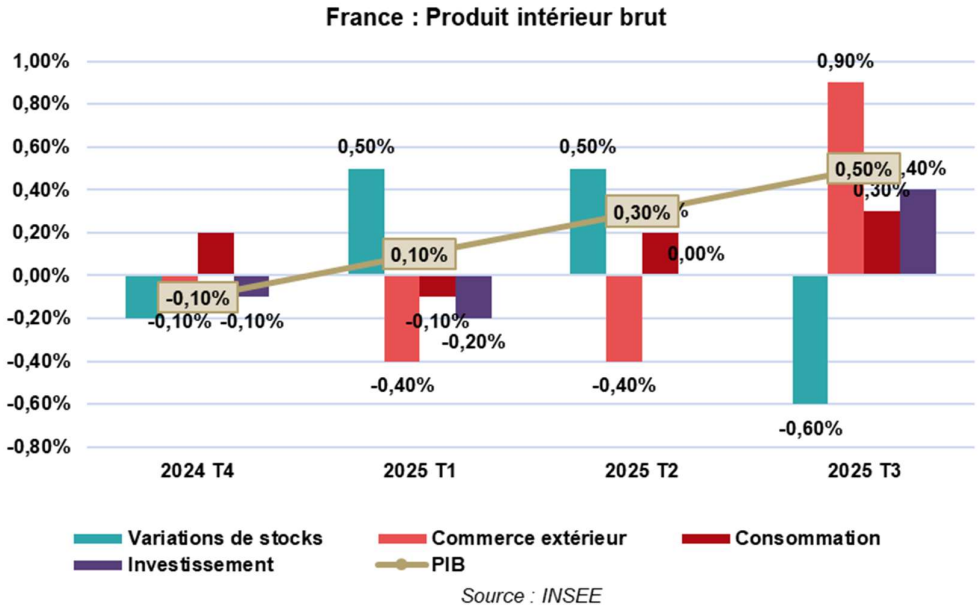
En 2026, la France a pour objectif de ramener le déficit public à 5.1% du P.I.B. contre 5.5% en 2025 avec une stabilisation de la dette autour des 116% du P.I.B.

Au troisième trimestre 2025, la croissance du P.I.B. français s'est accélérée à +0,5 % par rapport au trimestre précédent, après +0,3 % au deuxième trimestre. Cette performance, supérieure aux attentes, marque une légère reprise de l'activité économique, portée essentiellement par les exportations et par un regain d'investissement des entreprises.

En revanche, la demande intérieure demeure fragile : la consommation des ménages reste atone, pénalisée par la perte de pouvoir d'achat cumulée depuis 2022 et un marché de l'emploi moins dynamique.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

L'investissement des ménages reste lui aussi modéré, limitant la vigueur de la reprise domestique. En rythme annuel, la croissance devrait s'établir autour de +0,6 % en 2025 selon les projections de l'INSEE, confirmant le scénario d'une activité économique molle, encore loin des niveaux pré-pandémiques.



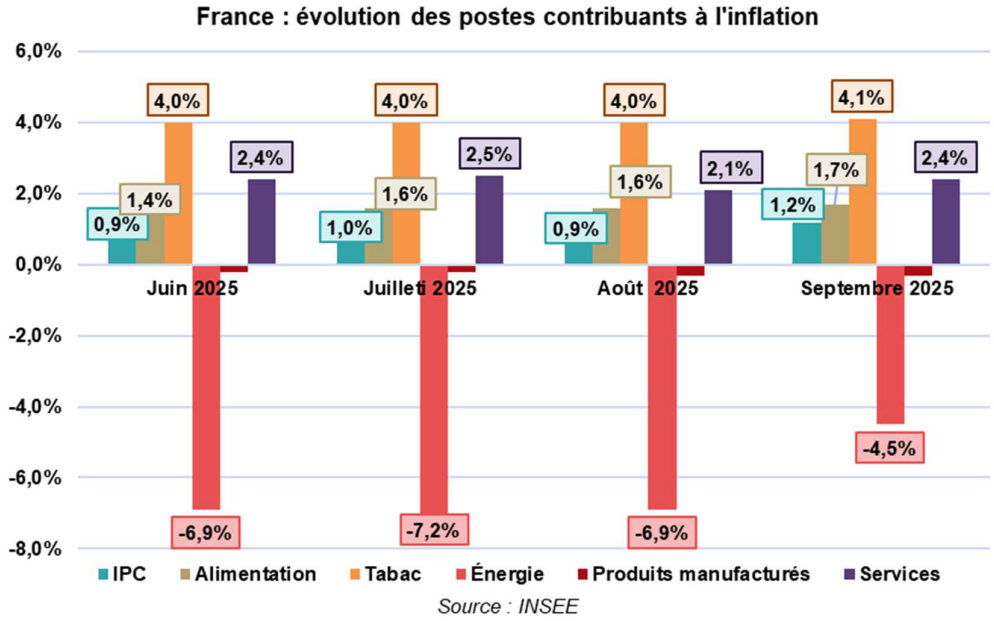
Source : INSEE

Sur le front des prix, l'inflation poursuit sa décélération. En septembre 2025, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2 % sur un an, selon l'INSEE.

La hausse des prix est désormais concentrée dans les services (+2,4 %), tandis que les prix de l'énergie reculent fortement (-4,5 % sur un an) et que l'alimentation se stabilise.

Cette inflation modérée marque la fin du cycle inflationniste post-pandémie et permet un certain apaisement sur le plan monétaire. Elle contribue également à une stabilisation apparente du pouvoir d'achat, bien que la croissance des salaires réels reste insufisante.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF



Source : INSEE

C) La loi de finances pour 2026

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2026, promulguée le 20 février 2026 fait suite à une nouvelle séquence budgétaire marquée par un vote en année N de la loi de finances pour la deuxième année consécutive et la troisième fois de l'histoire de la Ve République.

Dans son premier point, le projet de loi de finances (P.L.F.) affirme s'inscrire « dans une trajectoire nécessaire de redressement des comptes publics, avec un effort juste de chacun ».

A moyen terme, l'objectif affiché est le retour du déficit sous les 3% du P.I.B. en 2029. Pour y parvenir, le Gouvernement mise sur 3 leviers :

- Une hausse des recettes ;
- Un gel partiel des dépenses de fonctionnement ;
- La rationalisation des niches fiscales.

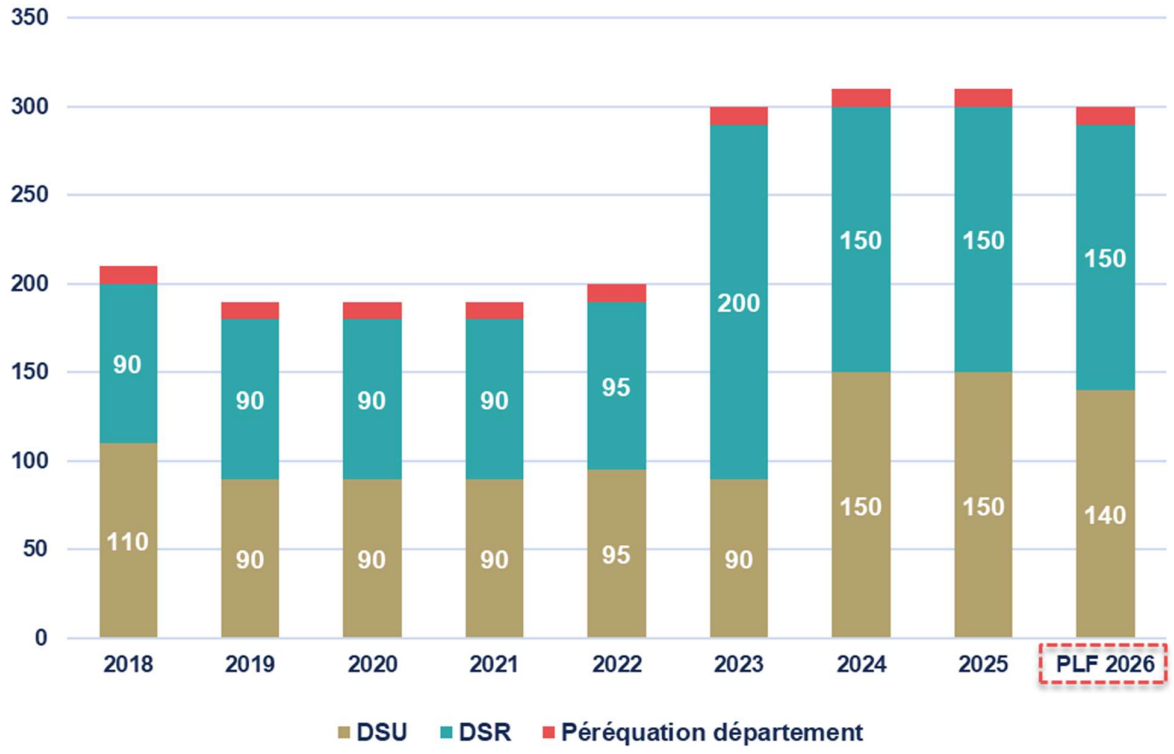
La mesure phare concernant les collectivités territoriales est le maintien du Dispositif de Lissage Conjoncturel des Recettes Fiscales des Collectivités Territoriales (D.I.L.I.C.O.). Créé par la loi de finances pour 2025, il concernait 1 924 communes, 141 E.P.C.I., 50 départements et 12 régions pour un montant de 1 milliard d'euros. Ce mécanisme se traduit par un prélèvement de l'Etat sur les recettes des collectivités

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

avec un reversement pour les années futures. En 2026, le D.I.L.I.C.O. est diminué à 740 millions d'euros après une proposition initiale de 2 milliards d'euros en projet de loi de finances. Les communes ne sont plus concernées par le D.I.L.I.C.O. 2026.

De surcroit, le reversement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) pour les E.P.C.I. passe de l'année N à N+1, entraînant une année blanche pour les collectivités concernées.

Concernant les dotations de l'Etat à destination du bloc communal, l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est inférieure à celle de 2026 notamment avec une baisse de 10 milliards d'euros de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.).

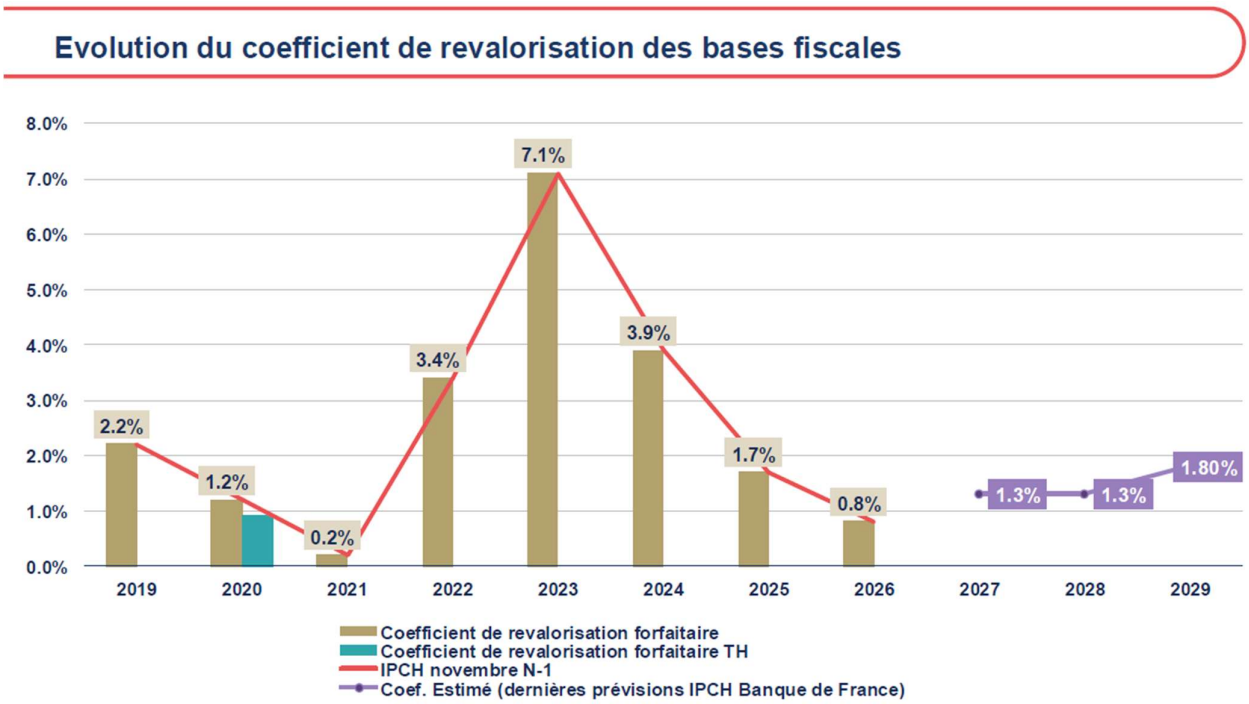


Source : Webinaire Finance Active, loi de Finances 2026, quelles hypothèses retenir pour votre prospective ? en date du 12 février 2026

Concernant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), l'enveloppe d'un milliard d'euros est abondée par une partie du reversement du D.I.L.I.C.O. A noter que le F.P.I.C. est versé aux E.P.C.I. qui décident ensuite des règles de redistribution à l'intérieur du bloc communal.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Dans le même temps, le ralentissement de l'inflation engendre un ralentissement du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. En 2026, la revalorisation des bases est estimée à 0.8%.



Source : Webinaire Finance Active, loi de Finances 2026, quelles hypothèses retenir pour votre prospective ? en date du 12 février 2026

Pour les mesures à destination de l'investissement, les enveloppes de soutien à l'investissement local sont à nouveau minorées, notamment le Fonds Vert (baisse de 27% de l'enveloppe 2026 par rapport à 2025).

2026					
Enveloppe :	**DSIL**	**DETR**	**DPV**	**DSID**	**Fonds Vert**
Montant :	**420 M €***	**1,046 Md €***	**150 M €***	**212 M €***	**837 M €** (- 27%)
Eligibilité :	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR
Objet :	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social…	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural	Investissements écologiques : rénovation énergétique, biodiversité… **Objectif :** Accélérer la transition écologique dans les territoires

Source : Webinaire Finance Active, loi de finances 2026, quelles hypothèses retenir pour votre prospective ? en date du 12 février 2026
*Montant à confirmer une fois la LF 2026 promulguée

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

D) Le C.C.A.S. de Somain : une méta-organisation stratégique

Le C.C.A.S. est une personne morale de droit public à compétence spécialisée, juridiquement distincte de la commune malgré la proximité et le travail transversal engagés ces dernières années. Ainsi, le C.C.A.S. possède sa propre personnalité juridique et dispose d'un budget qui lui est spécifiquement alloué, bien qu'une importante subvention municipale soit versée.

Le C.C.A.S. de Somain dispose de deux budgets :

- Un budget principal ;
- Un budget annexe pour la Résidence Autonomie du Maraiscaux.

Ces budgets cherchent à répondre au mieux, conformément aux orientations municipales et du conseil d'administration, aux préoccupations de la population somainoise en intégrant les contraintes nombreuses actuelles, comme la baisse du pouvoir d'achat, la baisse des dotations, mais aussi les exigences de qualité de service public à vocation sociale.

Le C.C.A.S., constitué de plusieurs structures œuvrant dans une démarche de parcours coordonnée dans l'accompagnement des habitants, se mobilise fortement dans l'ensemble des quartiers de la ville pour maintenir un niveau de prestations et d'aides en faveur des personnes en situation de précarité, en dépit d'un contexte économique national délicat, dû à la baisse des dotations de l'Etat envers les collectivités.

Les circonstances économiques engendrent en effet une dégradation générale des conditions de vie. Tous les publics sont touchés par des difficultés financières, et de plus en plus de français vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2026. La pauvreté est l'état d'une personne ou d'un ménage caractérisé par un manque de ressources matérielles ou pouvant déboucher sur une marginalisation de la personne vis-à-vis de la société. Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus ou de ménages dont le niveau de vie est inférieur à un seuil fixé à 60% du niveau médian dont la valeur est établie à un peu plus de 1000 € pour une personne.

Plus précisément, le C.C.A.S. s'inscrit et oriente son action dans le contexte local suivant :

- Taux de chômage et de décrochage scolaire élevés ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

- Cloisonnement inter quartiers avec un repli sur soi ;
- Isolement des personnes âgées et fragiles ;
- Problèmes psychologiques chez les jeunes ;
- Transports en commun dont les horaires ne permettant pas à certains habitants d'envisager des déplacements ou une mobilité efficiente (psychologique, physique, géographique et professionnelle).

Ces actions se déclinent dans une logique transversale et en articulation avec les orientations politiques municipales : cadre de vie, le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la promotion du développement durable et l'entretien visant à préserver le patrimoine communal.

Ainsi, le contexte et l'état des lieux actuels se présentent de la façon suivante :

● Cadre de vie

Un centre-ville, qui poursuit sa rénovation, plus dynamique et attractive pour la population de Somain (nouveaux commerces, rénovation et construction de nouveaux logements, réhabilitation de la chapelle Sainte-Barbe en un lieu de développement social et professionnel mis à disposition des usagers et aux acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, des nouveaux projets finis et en cours (maison de santé, police municipale, espaces sportifs et de loisirs, etc.).

● Emploi, insertion et formation

- Une collaboration étroite avec les acteurs de l'emploi ;
- Des structures et des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle (A.C.I., Epicerie, service d'action sociale…) sont mobilisés pour le suivi et l'accompagnement d'un public jeunes éloigné de l'emploi (ex : suivi socioprofessionnel, partenariat avec la mission locale, centre socioculturel, France Travail, C.A.P.E.P., service insertion de Cœur d'Ostrevent Agglo (C.O.A.)) ;
- Des dispositifs de formation rémunérés et des structures d'aide et d'accompagnement pour le retour à l'emploi (France Travail, mission locale, organismes de formation, référent jeunesse et conseiller en insertion professionnelle du centre socioculturel) qui permettent l'accès à des emplois qualifiés.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

● Logement

- Insuffisance de logements adaptés par rapport à la demande d'une partie vieillissante de la population mais aussi pour des personnes seules résidant dans certains quartiers (veuves de mineurs, jeunes, familles monoparentales) ;
- Meilleure isolation, confort, adaptation de certains logements de plain-pied pour les personnes à mobilité réduite.
- Réhabilitation de logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (l'E.R.B.M.) ;
- Des dispositifs d'aides aux logement (F.S.L.) et des acteurs présents pour l'accompagnement des habitants dans l'accès aux droits (médiateurs sociaux, référente famille du centre socio-culturel, service action sociale du C.C.A.S., C.A.F.).

● Education

- De plus en plus d'enfants en primaire et de jeunes à l'entrée au collège sont en difficulté dans les apprentissages scolaires. De nombreux acteurs œuvrent pour le bien-être des enfants :
- Crèche municipale ;
- Ludothèque ;
- Des structures d'accueil de la petite-enfance et le Relais Petite Enfance (R.P.E.) de Somain ;
- Disponibilité d'assistantes maternelles au sein de la commune même si le nombre est en baisse ;
- Crèche « rigolo comme la vie » ;
- Des dispositifs et des professionnels (enseignants, animateurs socioculturels, référent jeunesse...) présents en nombre dans l'accompagnement à la scolarité au sein de la commune ;
- Mise en place du Programme de Réussite Educative (P.R.E.) à Somain ;
- Mise en place du guichet unique dans le respect des exigences du Service Public de la Petite Enfance (S.P.P.E.).

● Santé

Une offre d'équipements et de professionnels du secteur de la santé sont accessibles et présents à Somain ainsi qu'à l'échelle du territoire (médecins généralistes même si le territoire commence à manquer de médecins, hôpital, bus bleu, dispositif de télémédecine, dispositifs de prévention : bilans de santé, A.R.S…). On note néanmoins une réticence d'accès aux soins de certains publics isolés et/ou fragilisés.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Afin de compléter cette offre, un projet de maison de santé porté par la municipalité verra le jour en 2026.

Handicap et inclusion

- Des séniors et des personnes fragilisées qui ont besoin d'être accompagnés et suivis au quotidien pour leur total épanouissement ;
- La rénovation du centre-ville de Somain, les commerces de proximité, les plans d'aide aux entreprises pour recruter des personnes en situation de handicap et d'adaptation aux postes de travail…, autant de mesures et d'aides qui permettent et favorisent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au sein de leur vie quotidienne ;
- Des structures/établissements spécialisés (I.M.E., Foyer Thérèse Olivier…) qui accompagnent les enfants, adolescents, adultes porteurs de handicap en partenariat avec le C.C.A.S. et les acteurs associatifs de la commune ;
- Un partenariat étroit avec le Pôle Ressources Handicap (P.R.H.) favorisant l'inclusion des personnes porteuses de handicap et permettant d'accompagner les familles ;
- Un partenariat avec les associations de luttes contre les violences et la maltraitance permet un accompagnement personnalisé de qualité.

Le C.C.A.S. fera en sorte d'assurer une gestion rigoureuse et responsable de façon à favoriser une offre de services et des prestations de qualité envers les Somainois.

Chaque année, le rapport sur les orientations budgétaires permet de présenter le contexte de l'établissement public, la réalité de son territoire, son bilan et ses grandes orientations

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

II. Les orientations budgétaires

A)La section de fonctionnement

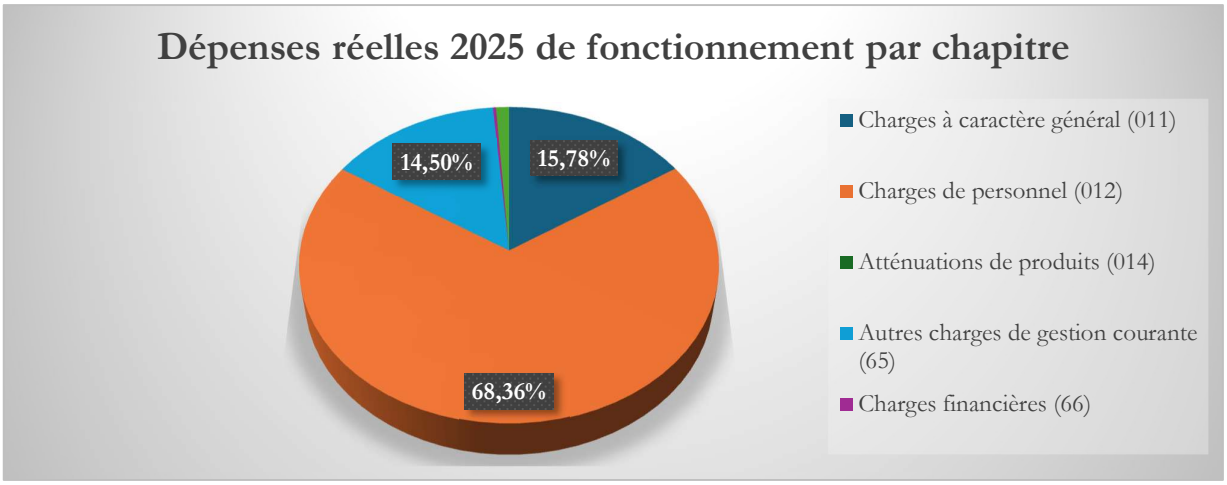
1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale. Ce type de dépense est généralement constaté chaque année et comprend entre autres des postes comme les achats de fournitures, fluides (papeterie, peinture…), les charges de gestion courante (subventions aux associations, informatique en nuage) ou encore les charges de personnel.

Sur l'année 2025, le C.C.A.S. de Somain constate **4 488 647 € de dépenses sur la section de fonctionnement**, réparties comme suit :

En €	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Charges à caractère général (011)	574 520	683 052	750 838	698 075
Charges de personnel (012)	2 360 057	2 881 283	3 014 543	3 023 533
Atténuations de produits (014)	0	0	0	18
Autres charges de gestion courante (65)	17 618	33 126	25 334	641 572
Charges financières (66)	2 825	3 259	23 685	11 472
Charges exceptionnelles (67)	7 133	38 544	0	48 501
Dotations pour provision (68)	0	0	0	0
Total dépenses réelles	**2 962 153**	**3 639 264**	**3 814 400**	**4 423 169**
Opérations d'ordre (042)	50 466	65 647	63 127	65 477
Total dépenses de fonctionnement	**3 012 619**	**3 704 911**	**3 877 527**	**4 488 647**

En déduisant les opérations d'ordre, la collectivité réalise **4 423 169 €** de dépenses réelles.



Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Cela correspond à une hausse des dépenses totales de 15.96% par rapport à l'exercice 2024 et **en dépenses réelles à une hausse de 15.76%.**

De manière plus affinée, l'évolution 2024 -2025 se détaille par chapitre :

- **Charges à caractère général** (-7.03%) : comprend toutes les dépenses en lien avec les activités du centre socioculturel, les aides en lien avec l'action sociale, le fonctionnement de l'épicerie solidaire, le chantier d'insertion et la crèche municipale.
- **Charges de personnel** (+0.30%) : hausse en lien avec le Glissement Vieillesse Technicité, les évolutions liées au point d'indice et la hausse des cotisations ;
- **Atténuation de produits** : 18€ qui représentent un reversement T.F.P.N.B. sur des terrains agricoles ;
 reversement d'une subvention d'équilibre entre le budget C.C.A.S. et celui de la résidence autonomie. On retrouve également la maintenance pour les logiciels.
- **Charges financières** (-51.57%) : diminution du remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie ;
- **Charges exceptionnelles** : en lien avec des remboursements pour trop perçu sur l'assurance du personnel ;
- **Opérations d'ordre** (+3.72%) : écritures n'ayant pas d'incidence sur le flux de trésorerie, correspond aux amortissements comptables de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

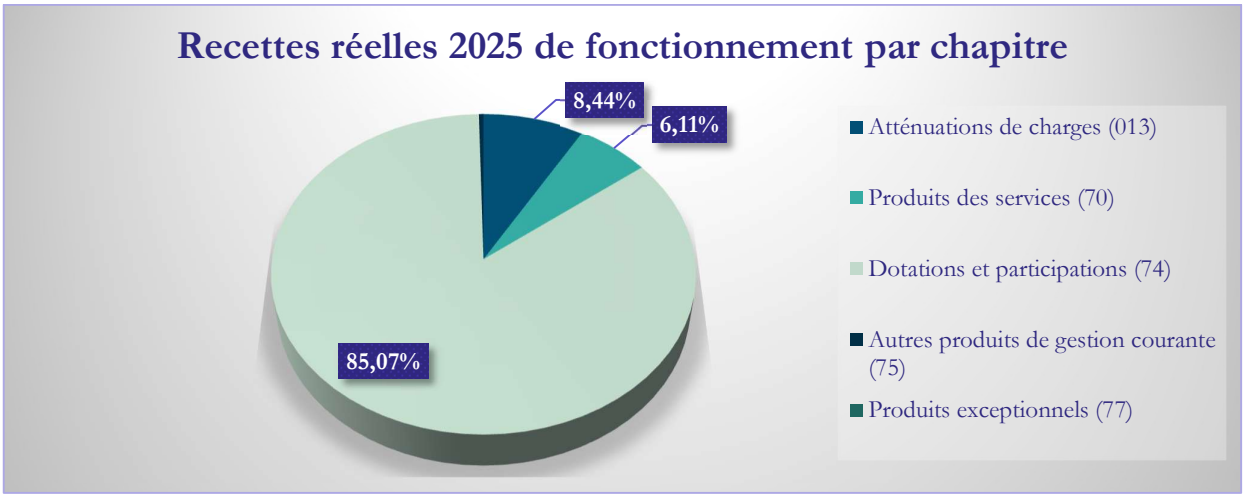
2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes perçues au titre du fonctionnement sont essentiellement liées au produit des services proposés par le C.C.A.S. (centre de loisirs, adhésion à l'épicerie solidaire…), aux subventions des partenaires institutionnels et de la ville de SOMAIN.

Sur l'année 2025, le C.C.A.S. de Somain constate **3 889 333 €** de recettes de fonctionnement, réparties comme suit :

En €	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Atténuations de charges (013)	94 747	102 413	236 184	328 087
Produits des services (70)	134 882	224 550	239 445	237 481
Dotations et participations (74)	2 759 555	2 802 096	3 704 872	3 307 081
Autres produits de gestion courante (75)	69	8 448	1 765	14 818
Produits exceptionnels (77)	1 902	0	0	0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (78)	0	0	0	0
Total recettes réelles	**2 991 155**	**3 137 507**	**4 182 267**	**3 887 467**
Travaux en régie et opérations d'ordre (042)	6 128	4 373	1 853	1 866
Total recettes de fonctionnement	**2 997 283**	**3 141 880**	**4 184 120**	**3 889 333**

En déduisant les opérations d'ordre, la collectivité réalisé **3 887 467€** de recettes réelles.



Cela correspond à une baisse des recettes de la section de fonctionnement de 7.05% par rapport à 2024 et à une **baisse de de 7.05% des recettes réelles de fonctionnement.**

De manière plus affinée, cette évolution se détaille par chapitre :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

- **Atténuation de charges** (+38.91%) : forte hausse en lien avec le travail d'un cabinet sur la récupération des charges.
- **Produits des services** (-6.32%) : produits perçus sur les régies dons et legs du C.C.A.S., la régie du centre socio-culturel, de la crèche municipale, du chantier d'insertion et de l'épicerie sociale ;
- **Dotation et participations** (-10.74%) : baisse liée à la diminution de la subvention ville/C.C.A.S. de Somain ;
- **Autres produits de gestion courante** : subvention en lien avec des contrats service civique ;
- **Travaux en régie et opérations d'ordre** (0.70%)

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

B) La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'investissement, toutes les dépenses se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale.

Sur l'année 2025, le C.C.A.S. de Somain constate **11 763 € de dépenses d'investissement,** réparties comme suit :

En €	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Immobilisations incorporelles (20)	0	7 434	7 488	2 662
Immobilisations corporelles (21)	118 584	29 041	51 132	7 175
Immobilisations en cours (23)	0	0	0	0
Emprunts et dettes (16)	0	0	0	60
Participations et créances rattachées (26)	0	0	0	0
Total dépenses réelles	**118 584**	**36 475**	**58 620**	**9 897**
Opérations d'ordre transferts entre sections	6 128	4 373	1 853	1 866
Opérations patrimoniales	0	0	0	0
Total dépenses en Investissement	**124 712**	**40 848**	**60 473**	**11 763**

En déduisant les opérations d'ordre, la C.C.A.S. réalise **9 897€** de dépenses réelles.

De manière plus affinée, cette évolution se détaille par chapitre :

- **Immobilisations incorporelles** (-64.45%) : achat de licences informatiques ;
- **Immobilisations corporelles** (-85.97%) : achat de matériels divers pour les services du C.C.A.S. (climatiseurs pour la crèche, centrales vapeur pour le chantier d'insertion …) ;
- **Emprunts et dettes** : régularisation d'écritures datant de 2014 ;
- **Opérations d'ordre transferts entre sections** (0.70%) : écritures n'ayant pas d'incidence sur le flux de trésorerie, correspond aux amortissements comptables de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

2. Les recettes d'investissement

Les recettes perçues au titre de l'investissement concernent essentiellement pour le C.C.A.S. les recettes liées au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), aux attributions de subventions suite au dépôt des dossiers ou encore aux reversements de la taxe d'aménagement.

Sur l'année 2025, le C.C.A.S. constate **70 241 € de recettes d'investissement,** réparties comme suit :

En €	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Dotations et Fonds (10)	96 041	14 677	19 301	4 764
Subventions d'investissement (13)	5 379	2 512	0	0
Emprunts et dettes assimilées (16)	0	0	0	0
Total recettes réelles	**101 420**	**17 189**	**19 301**	**4 764**
Opérations d'ordre transferts entre sections (040)	50 466	65 647	63 127	65 477
Opérations patrimoniales (041)	0	0	0	0
Total recettes en Investissement	**151 885**	**82 837**	**82 428**	**70 241**

En déduisant les opérations d'ordre, le C.C.A.S. réalise **4 764 €** de recettes réelles.

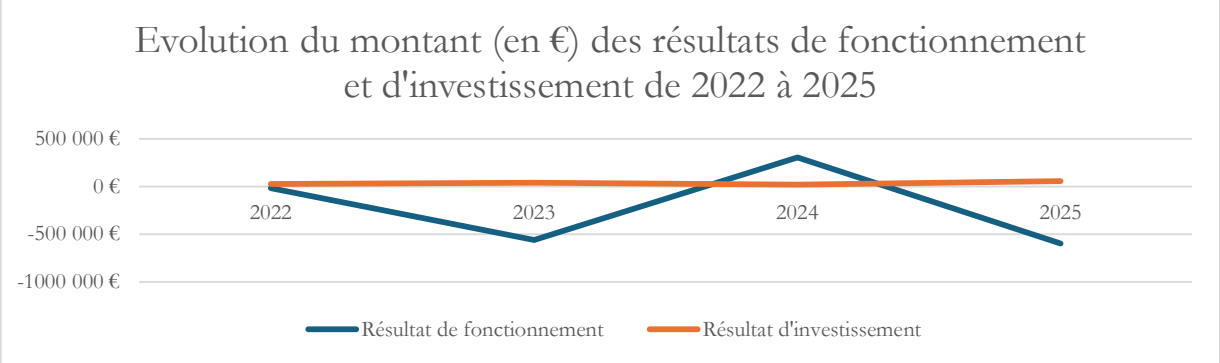
Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

C) Le résultat annuel

Le résultat annuel est établi à chaque fin d'année civile et est calculé par différence entre les recettes et dépenses de chaque section. Chaque année ce résultat annuel s'ajoute aux résultats dit « cumulés » pour permettre les équilibres budgétaires de la commune.

De manière rétrospective, le C.C.A.S. de Somain constate les éléments suivants :

en €	2022	2023	2024	2025
Résultat de fonctionnement	**-15 336 €**	**-563 031 €**	**306 593 €**	**-599 314 €**
Résultat d'investissement	**27 173 €**	**39 989 €**	**21 955 €**	**58 478 €**



Pour l'année 2025 :

- Le résultat annuel de fonctionnement est en forte baisse par rapport à 2024. Ce phénomène s'explique par la baisse de la subvention commune/C.C.A.S. et le versement d'une subvention C.C.A.S./Résidence Autonomie ;
- Le résultat annuel d'investissement est positif. Cela s'explique par les amortissements comptables qui viennent alimenter la section.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

III. La structure et la gestion de la dette

Le Centre Communal d'Action Sociale de Somain et son budget annexe Résidence Autonomie le Maraiscaux ne possèdent pas de dette.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

IV. Les Ressources Humaines

La gestion des effectifs et de la masse salariale est une composante clé de la stratégie budgétaire, en raison de son poids significatif dans le budget global. La rémunération des agents est ainsi non seulement une question de gestion financière mais aussi un levier essentiel afin d'optimiser les ressources humaines et valoriser les compétences au sein des équipes, en vue de garantir la continuité et la qualité des services publics. Les dépenses en lien avec les ressources humaines sont donc un élément important dans la construction du budget et constituent ainsi le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement.

De manière rétrospective, depuis 2022, la croissance de la masse salariale a amorcé une hausse historique sous l'effet du dégel du point d'indice (+3,5% au 1er juillet 2022). Le budget 2023 a dû intégrer le coût en année pleine de cette revalorisation ainsi qu'une seconde revalorisation du point d'indice (+1,5% au 1er juillet 2023). A ces mesures, se sont ajoutées des revalorisations successives du S.M.I.C., ayant entraîné un relèvement de l'indice minimum des grilles de rémunération. L'ajout de 5 points d'indice supplémentaires pour chaque agent à compter du 1er janvier 2024 a également entraîné une hausse des rémunérations sur l'exercice 2024. Pour le dernier exercice clôturé, correspondant à l'année 2025, il est important de rappeler l'effet particulièrement impactant de la hausse du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.). L'augmentation de 3 points (de 31,65 % à 34,65 %) est prévue pendant 4 ans, soit jusqu'en 2028, et engendre un coût annuel supplémentaire de plus de 30 000 € pour le C.C.A.S. et la Résidence autonomie.

Dans ce contexte, outre l'impact cumulé de ces éléments, la prospective de masse salariale 2026 doit tenir compte de facteurs d'évolution internes et externes à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

L'ensemble des évolutions légales et réglementaires à prévoir pour le budget 2026 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	
SMIC	Le SMIC horaire brut est passé à 12,02 € au 1er janvier 2026 contre 11,88 € depuis le 1er novembre 2024. Cette hausse de 1,18% est compensée par l'octroi d'une indemnité différentielle de 21,30 € bruts (contre 7 centimes en 2025) pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur au minimum légal.
CSG	Pas d'augmentation
Assurance maladie RG	Pas d'augmentation
Assurance maladie des agents CNRACL (URSSAF maladie titulaire)	Pas d'augmentation (9,88 %)
CNRACL (part employeur)	37,65% au 1er janvier 2026 au lieu de 34,65% : hausse progressive planifiée annuellement jusqu'en 2028 pour atteindre les 43,65% (décret n°2025-86 du 30/01/2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales).
IRCANTEC	4,27 % au 1er janvier 2026 (au lieu de 4,20%)
CDG59	Pas d'augmentation (1,02%)
CNFPT	Pas d'augmentation (0,9%)
CNFPT majoration (formation apprenti)	Pas d'augmentation (0,10%)
Taux d'accident du travail (part employeur)	2,33 % au 1er janvier 2026 (au lieu de 1,60 %)
Taux forfaitaire de remboursement du transport collectif	75% (stable)
Revalorisation du point d'indice, attribution de points d'indice majoré et relèvement du minimum de traitement dans la	Aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue en 2026.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Fonction Publique Territoriale	
Participations prévoyance et complémentaire santé	Les employeurs doivent prendre en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité ou invalidité) et de complémentaire santé (mutuelles) des agents via un socle minimal de garanties. A Somain, la collectivité contribuait déjà à ces frais respectivement à hauteur de 9€ et de 13€ par agent et par mois. Depuis le 1er janvier 2026, le montant de la participation relative à la complémentaire santé évolue de 13€ à 15€ mensuels par agent disposant d'un contrat labellisé. Le montant de la participation prévoyance reste égal à 9€ par mois.

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficience de la dépense. C'est aussi une charge au regard des budgets. La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement.

Le montant du chapitre 012 est de **3 023 533 €,** ce qui représente 67,35 % des dépenses de fonctionnement totales (soit 68,35 % des dépenses de fonctionnement réelles). Ces charges de personnel, correspondant ainsi à environ 67% du budget global du C.C.A.S., seront projetées sur la base des paies de janvier et de février 2026. La maîtrise des dépenses de personnel reste donc une nécessité.

L'évolution des charges de personnel pour 2026 est estimée à environ **+2,05 %** et tient compte à la fois :

- Des éléments de contexte décrits précédemment (évolution des parts employeur en termes de charges) ;
- Du réexamen du R.I.F.S.E.E.P. lors de l'évolution de fonctions et à la suite des entretiens annuels professionnels (E.A.P.) ;

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

- De la nécessaire maîtrise de la masse salariale avec un volume d'emplois nécessaires pour poursuivre le niveau et la qualité de service rendu à la population ;
- D'une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, concours, mobilité interne, avancement et dialogue social ;
- Des souhaits d'évolution des missions et des actions du C.C.A.S. de Somain.

Il conviendra donc en 2026 de poursuivre les efforts sur la section de fonctionnement en veillant notamment à la maîtrise de la masse salariale qui constitue le poste le plus important du budget.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

V. La trajectoire financière de 2026 à 2028

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le C.C.A.S. de Somain a élaboré une prospective financière sur la base des plusieurs variables de pilotage.

Le budget du CCAS repose exclusivement sur sa section de fonctionnement. L'ensemble des bâtiments appartenant à la ville, les travaux sont portés par le budget de la ville de Somain. La section d'investissement du C.C.A.S. concerne uniquement les besoins en matériel des services.

De surcroit, les recettes du budget C.C.A.S. reposent sur les subventions des partenaires institutionnels et de la ville à hauteur de 85%, dont plus de 60% pour la seule subvention de la ville au C.C.A.S.

Par conséquent, la variable déterminante pour le budget du C.C.A.S. est son **fonds de roulement,** qu'il conviendra de maintenir à un niveau minimum de 750 000 €.

Comme pour le R.O.B. de la ville, la trajectoire financière présentée ci-dessous s'achève en 2028. Cette date correspond à la fin d'un cycle d'élections politiques très importantes, entamées dès cette année :

- 2026 : élections municipales et intercommunales ;
- 2027 : élections présidentielle et législatives ;
- 2028 : élections départementales et régionales ;
- 2028 : fin des dispositifs européens et élections européennes en 2029.

L'ensemble de ces renouvellements aura un impact très fort sur les accompagnements financiers des partenaires institutionnels de la collectivité. Dans cette optique, les éléments présentés seront actualisés et affinés chaque année lors du débat d'orientations budgétaires.

Il est à noter que les éléments décrits dans le présent document, servant de fondement à la prospective, sont arrêtés au **13 février 2026**.

La prospective au budget du C.C.A.S. se décline de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

● Au niveau de l'administration générale

- Prise en charge du coût de maintenance des différents logiciels ;
- Ajustement du coût des moyens logistiques en raison de l'augmentation des prix et du portage de l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Somain ;
- Augmentation de la masse salariale due à l'ajustement de l'état des emplois ;
- Inscription des créations de postes, souhaitées en 2026, conditionnées par l'attribution de subventions de nos partenaires.

Le projet à venir :

La poursuite de la mise en œuvre du projet d'amélioration de la qualité de l'aide alimentaire est à conforter dans une logique d'amélioration continue de l'offre de service du C.C.A.S. Le projet transverse à l'amélioration de la santé des Somainois et à l'accès à l'alimentation des plus démunis sera pérennisé. Ceci sera permis entre autres par le développement continu des activités des différents services en lien avec les partenaires du territoire. Le C.C.A.S. continue par ailleurs à lutter contre l'habitat indigne dans une logique collective associant l'ensemble des acteurs territoriaux dans la lignée de la feuille de route relative à l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.).

● Au niveau du service d'action sociale

- Maintien des crédits pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de moyens suffisants ;
- Maintien des crédits pour réaliser les actions collectives ;
- Maintien du niveau des crédits destinés aux secours et aides alimentaires ;
- Maintien des crédits de prises en charge des sinistrés et aides d'urgence.

Le projet en cours et à venir :

Travailler dans une logique d'amélioration de l'accessibilité pour tous, la méthode Facile à Lire et Facile à Comprendre (F.A.L.C.) tout en poursuivant la consolidation de l'accueil, pour permettre de maintenir la qualité de celui-ci en tenant compte de l'augmentation significative des administrés franchissant la porte du service.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

● Au niveau du centre socioculturel municipal

- Maintien des crédits liés à l'organisation du marché de Noël ;
- Maintien du budget pour l'organisation de « l'octobre rose » et de « la semaine bleue » ;
- Inscription des crédits pour l'organisation du séjour ski ;
- Inscription des crédits relatifs au Programme de Réussite Educative (P.R.E.) ;
- Maintien de la qualité des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.)

Les projets à venir :

- L'intensification des actions du réseau de repérage et d'accompagnement des personnes porteuses de handicap et âgées isolées, impulsé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux en étroite coopération avec l'ensemble des partenaires du territoire ;
- La sensibilisation des habitants de la ville de Somain en faveur de leur santé : poursuivre le travail de l'unité mobile d'aller vers en lien avec les ambassadeurs santé et la caravane online, dans le cadre de l'action « terres de rencontres » au sein des différents quartiers de la ville de Somain dont le quartier prioritaire.
- Poursuite des études relatives à la mise en place d'un collectif des 1000 premiers jours en étroite collaboration avec la crèche municipale, le Relais Petite Enfance (R.P.E.), la CAF et le Conseil Départemental.

● Famille, Parentalité et Prévention

- Maintien du budget alloué au soutien à la parentalité et aux familles ;
- Maintien des moyens permettant les actions collectives mises en place par les animateurs et médiateurs et les projets de proximité menés au sein des quartiers de la ville ;
- Anticiper la formation (en tenant compte des exigences de la réalité du terrain d'intervention) de l'équipe « prévention citoyenneté », constituée par les médiateurs, en lien avec l'équipe de la police municipale afin de contribuer à la garantie de la sécurité et la tranquillité publique.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Les projets à venir :

- Réengager une recherche de subvention relative au projet l'extension de l'accueil de la crèche municipale en lien avec la PMI ;
- Poursuivre le travail de réflexion sur la possibilité d'un accueil 24/24 au sein de la crèche municipale ;
- Poursuivre le travail de réflexion sur le projet de création d'une crèche intergénérationnelle en lien avec la résidence autonomie ;
- Montée en puissance de la crèche à vocation d'accueil et d'insertion professionnelle (A.V.I.P.) en lien avec France travail, les acteurs de l'emploi et la CAF.

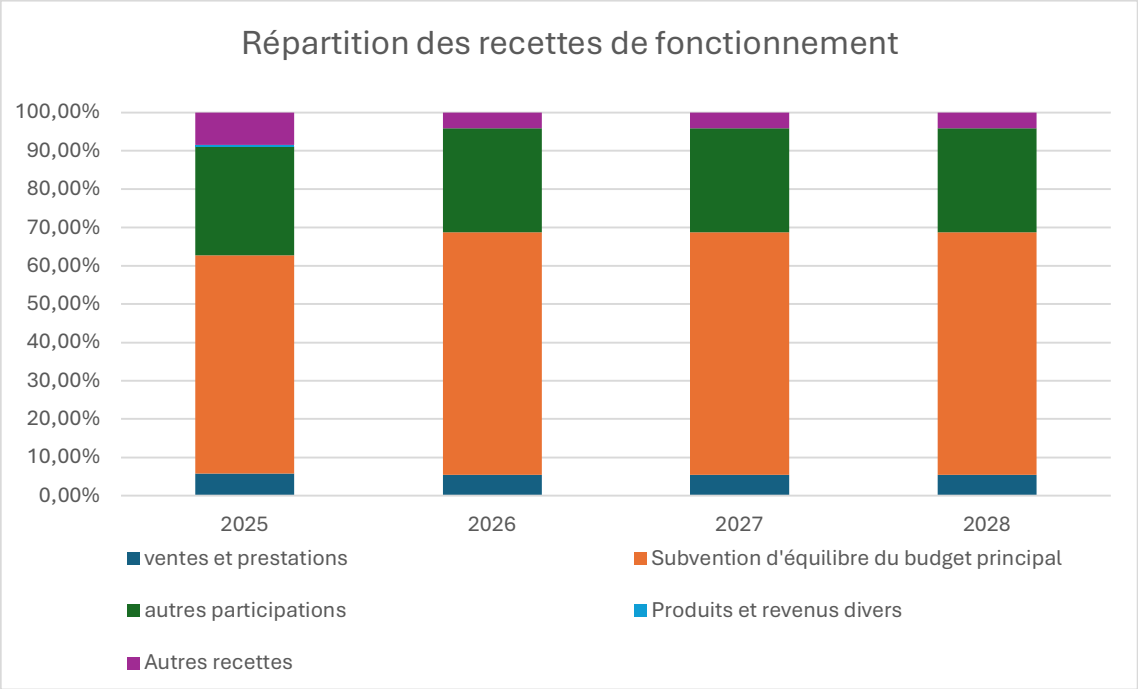
A)L'évolution pluriannuelle des recettes de fonctionnement

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2025	3 887 467	-7,05 %
2026	4 320 000	11.13 %
2027	4 320 000	0 %
2028	4 320 000	0 %

Extraction du logiciel Finance Active

Dans le scénario proposé, la subvention de la ville au C.C.A.S. est bloquée à 2.7M€ sur la période 2026-2028 contre 2.2M€ en 2025. Les subventions des partenaires institutionnels sont fixées à 1.1M€ pour respecter le principe de prudence.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF



Extraction du logiciel Finance Active

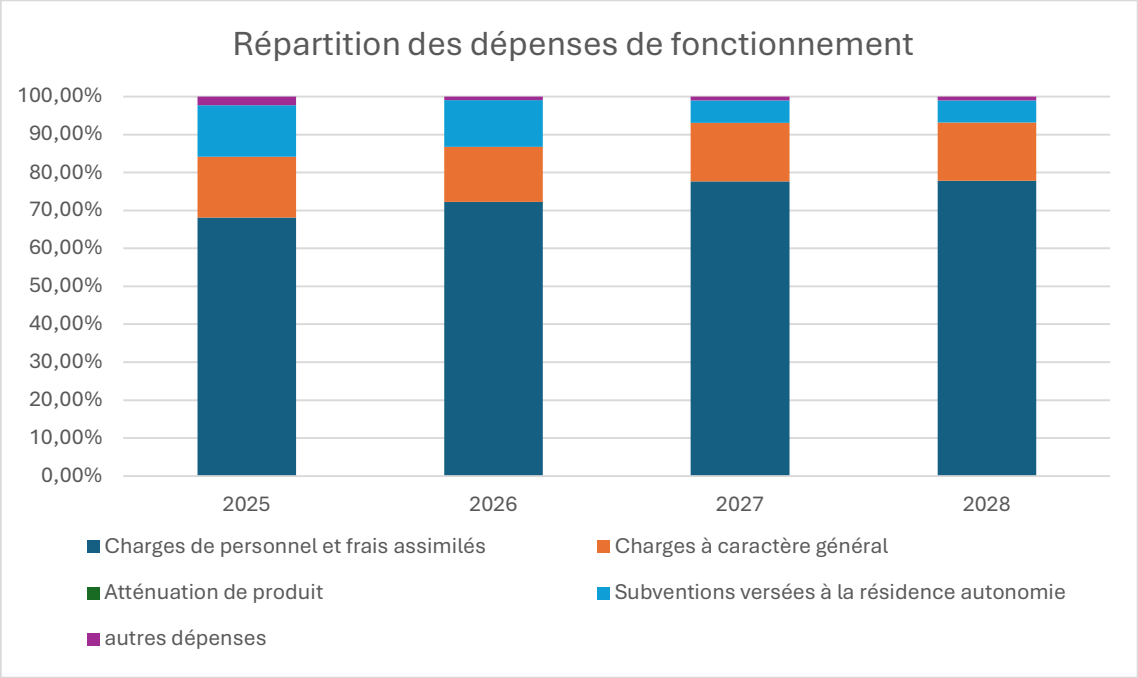
B) L'évolution pluriannuelle des dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*
2025	4 423 169	15.96 %
2026	4 487 000	1,44 %
2027	4 219 450	-5,96 %
2028	4 252 225	0,78 %

Extraction du logiciel Finance Active

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Ci-dessous la répartition des dépenses de fonctionnement pour les exercices à venir :



Extraction du logiciel Finance Active

C) La chaîne de l'épargne

En €	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	-535 702	-167 000	100 550	67 776
Epargne brute	-535 702	-167 000	100 550	67 776
Epargne nette	-535 702	-167 000	100 550	67 776

Le budget du C.C.A.S. ne possède pas de dette, par extension, les différentes épargnes sont identiques. La chaîne de l'épargne s'améliore en fin de période grâce au maintien de la subvention ville/CCAS à 2.7M€ et à la baisse de la subvention CCAS/Résidence Autonomie.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

En €	2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement en début d'exercice	1 394 015	853 180	663 380	741 930
Résultat de l'exercice	-540 835	-189 800	78 550	49 776
Fonds de roulement en fin d'exercice	853 180	663 380	741 930	791 705

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

VI. Le Budget Annexe de la Résidence autonomie du Maraiscaux

La Résidence autonomie du Maraiscaux est un budget annexe M22 à l'inverse des budgets ville de Somain et C.C.A.S. de Somain en M57. Par conséquent, la forme des documents est différente et l'intitulé des chapitres budgétaires également.

A) Rétrospective de la section de fonctionnement

Sur l'année 2025, la Résidence autonomie du Maraiscaux constate **925 339€ de dépenses de fonctionnement**, réparties comme suit :

En €	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante (011)	227 955	339 926	315 861	294 346
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel (012)	499 921	561 851	574 982	518 542
Groupe III dépenses afférentes à la structure (016)	92 016	113 290	93 681	112 450
TOTAL dépenses de fonctionnement	**819 892**	**1 015 067**	**984 523**	**925 339**

Cela correspond à une baisse des dépenses de 6.31% par rapport à l'exercice 2024.

De manière plus affinée, cette évolution se détaille par chapitre :

- **Dépenses afférentes à l'exploitation courante** (-6.81%) en lien avec la baisse des fluides après plusieurs années de hausse en lien avec l'inflation. On retrouve également dans ce chapitre l'achat des repas et des produits d'entretien par exemple ;
- **Dépenses afférentes au personnel** (-9.96%) correspond à la rémunération des agents et aux charges patronales. A la suite du travail mené par le service ressources humaines en lien avec un cabinet, la résidence autonomie bénéficie d'un régime de charges moins important, ce qui justifie la baisse.
- **Dépenses afférentes à la structure** (17.74%) : ce chapitre prend en compte la maintenance des équipements informatiques et techniques.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

Sur l'année 2025, la Résidence autonomie du Maraiscaux constate **1 388 913 € de recettes de fonctionnement** réparties comme suit :

En €	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Groupe I - tarification (017)	0	0	0	0
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation (018)	671 506	699 549	740 636	788 065
Groupe III - Produits Financiers, exceptionnels et non encaissables (019)	7	17 355	17 500	600 848
Total recettes de fonctionnement	**671 513**	**716 904**	**758 136**	**1 388 913**

Cela correspond à une hausse des recettes de 79.46% par rapport à l'exercice 2024. Cette hausse s'explique par le versement d'une subvention du budget principal C.C.A.S. vers le budget annexe Résidence autonomie.

De manière plus affinée, cette évolution se détaille par chapitre :

- **Autres produits relatifs à l'exploitation** (+2.58%) : ce chapitre regroupe l'ensemble des prestations payées par les résidents (loyers, repas, garage, lessive) et les remboursements sur rémunération du personnel ;
- **Produits financiers, exceptionnels et non encaissables** : versement d'une subvention de 600 000 € par le budget C.C.A.S.

B) Rétrospective de la section d'investissement

Les infrastructures de la résidence autonomie appartiennent à la commune de Somain. Par conséquent tous les travaux sont portés par le budget ville. Pour les équipements techniques, selon leur nature ils sont portés par le budget ville ou le budget C.C.A.S. La section d'investissement de la Résidence autonomie n'est quasiment pas utilisée.

Cependant, en 2024 et 2025, la résidence autonomie a procédé à l'acquisition d'un logiciel de gestion des dossiers des résidents (chapitre 20), du matériel nécessaire (chapitre 21) et a bénéficié d'une subvention pour ce projet (chapitre 13).

Les dépenses et recettes au chapitre 16 correspondent aux encaissements et remboursements de caution.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

En €	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Remboursement des dettes financières (16)	450	1 350
Immobilisations incorporelles (20)	3 641	5 865
Immobilisations corporelles (21)	3 191	0
Total dépenses Investissement	**7 282**	**7 215**

En €	Réalisé 2024	Réalisé 2025
Augmentation des dettes financières (16)	2 250	3 600
Augmentation des capitaux propres (13)	0	9 102
Autres Ressources (28)	0	2 140
Total recettes Investissement	**2 250**	**14 842**

C) Prospective du budget Résidence autonomie 2026-2028

Il est question de poursuivre le travail transversal avec les partenaires et institutions du territoire et de réhabiliter des logements de la Résidence, dans une logique d'amélioration de la qualité d'accueil et d'accompagnement des résidents.

Les projets à venir :

Multiplication des réponses aux appels à projets et recherche de financements permettant de développer l'attractivité de la Résidence autonomie dans une logique pluri générationnelle tout en répondant aux exigences de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.).

Années	Recettes de fonctionnement	*Evolution n-1*
2025	1 388 913 €	
2026	1 336 000 €	-3.81%
2027	1 036 000 €	-22.46%
2028	1 036 000 €	0.00%

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

La forte baisse des recettes de fonctionnement correspond à la diminution de la subvention du budget C.C.A.S. vers la Résidence autonomie (600 000 € en 2025, pour 250 000 € en 2028).

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*
2025	925 338 €	
2026	1 037 302 €	12.10%
2027	1 049 675 €	1.19%
2028	1 062 202 €	1.19%

Sur la période 2025-2028, l'évolution des dépenses de fonctionnement est maitrisée. La hausse correspond à l'inflation pour les dépenses à caractère général, au Glissement Vieillesse Technicité et aux hausses des cotisations pour la masse salariale.

	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	403 575	298 698	-13 675	-26 202
Epargne brute	403 575	298 698	-13 675	-26 202
Epargne nette	403 575	298 698	-13 675	-26 202

L'épargne négative à compter de 2027 est à surveiller, sur le long terme, il impactera le budget du C.C.A.S. avec un besoin de subvention plus important.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 059-265905745-20260427-270426CA2026_05-BF

VII. Les sources

Documentation :

- Circulaire Budgétaire 2026 de la préfecture du Nord en date du 15 décembre 2025, relative à l'élaboration, vote et transmission des documents budgétaires ;
- Circulaire Budgétaire 2026 de la préfecture du Nord en date du 13 février 2026, relative aux obligations préalables au vote du budget 2026 ;
- Note de la Direction Générale des Finances Publiques en date d'octobre 2025, portant sur le Projet de loi de Finances pour 2026 ;
- Projet de loi de Finances pour 2026, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025, N°1906 ;
- D.O.B. en instantané 2026, Outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales.

Sitographie :

- Collectivités-locales.gouv.fr
- Dotations-dgcl.interieur.gouv.fr
- Banque-france.fr
- Imf.org/fr

Sources annexes :

- Webinaire Finance Active « loi de Finances 2026, quelles hypothèses retenir pour votre prospective ? » en date du 12 février 2026 ;
- Logiciels professionnels de la collectivité de Somain (Civil Net Finances, Finance Active Dette et Prospective) ;